

## FICHE PEDAGOGIQUE

MAJ 2024

### « Mise à jour Paie, Cotisations & Social 2025 »

*Le volet RH/Paie de la loi de financement de la SS et de la loi de finances 2025, la réduction des allègements de cotisations sociales, l'emploi des seniors ... ajoutées aux traditionnelles modifications de taux, d'assiette de cotisations, le début d'année en Paie sera comme chaque année synonyme de nouveautés à intégrer à nos pratiques.*

*Un point législatif, conventionnel, réglementaire et jurisprudentiel, venez partager notre session de formation MAJ PAIE, COTISATIONS & SOCIAL 2025, pour ne rien manquer de l'actualité PAIE ET SOCIAL*

#### Contact devis et inscription

Nadine FORZINETTI

06.21.03.30.08. [jpc-n.forzinetti@orange.fr](mailto:jpc-n.forzinetti@orange.fr)

#### Public visé

- Gestionnaires de paie, responsables ou gestionnaires du personnel soucieux (ses) de se perfectionner, de mettre à jour leurs connaissances suite aux modifications législatives, réglementaires et jurisprudentielles de ce début d'année.

#### Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation.

Bases de paie.

#### Objectifs de la formation

Objectifs pédagogiques

- Se tenir à jour des réformes et des évolutions législatives, réglementaires ayant un impact en paie
- Evaluer l'incidence pratique de ces modifications sur la paie et les cotisations/contributions sociales.
- Intégrer les nouvelles tendances et les évolutions successives de la jurisprudence.

#### Durée : 1 jour – 7 heures

#### Dates

Janvier 2025

#### Lieux

Salles client

Ou VISIO

Ou en présentiel sur DIJON, METZ, MAXEVILLE et BESANCON

S'agissant d'une salle louée par JPC CONSULTANT FORMATION, celui-ci garantit l'accessibilité des personnes en situations de handicap physique ; l'entreprise inscrivant le stagiaire, s'engage à prévenir l'organisme de formation avant la signature de la convention de formation, de toute nécessité d'adaptation du déroulé de formation.

N° de déclaration d'activité de formation : 26 21 02399 21 DRTEFP Bourgogne

Tél : 06.21.03.30.08.

Télécopie : 03.69.63.83.05.

E-mail : [jpc-n.forzinetti@orange.fr](mailto:jpc-n.forzinetti@orange.fr)

Web : [www.jpcconsultant.fr](http://www.jpcconsultant.fr)

SIRET : 494 578 933 00033

ID TVA : FR76494578933

## Modalités et délais d'accès

En dehors des dates fixées, la formation est accessible toute l'année en présentiel et en distanciel.

Elle peut être mise en œuvre en fonction des plannings de chacun dans un délai de 3 à 4 semaines.

## Les méthodes mobilisées

- Formation associant aspects théoriques et pratiques
- Exercices pratiques de paie et exemples concrets
- Réflexion et échanges d'expériences : interactivité entre participants et intervenants
- Remise de supports pédagogiques, également disponible sur l'espace pédagogique en ligne

## Le programme pédagogique

### 1. Actualisation PAIE & COTISATIONS SOCIALES.

#### Point sur les nouvelles valeurs des cotisations et contributions sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Les cotisations de sécurité sociale, Pole emploi
- La retraite complémentaire ARRCO/AGIRC (+ report du recouvrement par l'URSSAF)
- Autres contributions salariales et patronales
- Plafonds de SS
- Salaires et cotisations sociales des apprentis, des contrats de professionnalisation
- Forfait social
- La réduction générale des cotisations sociales
- Réduction des cotisations salariales sur les heures supplémentaires
- Retour sur le Prélèvement à la source : révision des grilles de taux neutre, points de vigilance ...
- Contributions formation
- Contributions professionnelles

#### Autres nouvelles valeurs et dispositions emportant des incidences en paie

- Saisies sur salaire
- Frais professionnels/ Avantages en nature
- Hausse du SMIC et ses conséquences
- Prestations sociales : incidences sur les IJSS maladie, maternité, AT ...
- Avantages servis par le CSE au titre des activités sociales et culturelles
- Titres restaurant

#### Réformes et évolutions législatives

- Loi de financement de la SS (volet paie et RH)
- Loi de finances (volet paie et RH)

*Programme susceptible d'être complété en fonction de l'actualité législative et réglementaire*

## **2. Retour sur les arrêts de Jurisprudence « Paie » marquants en 2024.**

La Jurisprudence est analysée sous forme de cas pratiques dont la réponse se trouve dans un arrêt marquant de l'année.

*Programme susceptible d'être complété en fonction de l'actualité jurisprudentielle*

### **Les modalités d'évaluation**

- Evaluation tout au long de la formation
- Quiz
- Remise d'une attestation de compétences

### **Le tarif**

350 € par stagiaire en inter (minimum 3 inscrits pour ouverture) –  
1 000 € par jour en INTRA (maxi 6 stagiaires)

### **Les avis sur la formation**

*« Points forts : support, cas pratiques et concrets »*

*« Supports simples et très clairs »*

*« Temps d'échanges entre animateur et participants sur des thèmes variés »*

*« Animatrice au top »*

*« Très bonne formation nécessaire en début d'année, elle permet aussi des échanges intéressants entre les participants »*

*« Cette formation m'apporte tous les éléments nécessaires à la mise à jour de mon logiciel de paie »*

*« Permet une bonne veille sociale »*

*« Très bonne animation. Bonne animation sur la finalité des cotisations »*

*« Très clair et structuré. Temps bien géré. Très bien les cas pratiques en 2<sup>nd</sup>e partie pour les échanges »*

*Très bonne formation, comme d'habitude. Le présentiel permet de nombreux échanges entre les participants, ce qui enrichit la formation »*

*« Moments d'échanges et de mise à jour des connaissances »*

*« Formation complète ou on se sent à l'aise pour poser des questions »*

### **L'accessibilité aux personnes handicapées**

JPC, en tant que centre de formation fait tout son possible pour accueillir les personnes en situations de handicap en :

- s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des lieux de formation
- assurant un accueil des personnes handicapées sans discrimination
- en prenant en compte le handicap dans le parcours de formation.

Les déficiences visuelles, auditives, cognitives ... nécessitant des adaptations autres que l'accessibilité sont traitées au cas par cas avec l'entreprise et le bénéficiaire.

Le recours à un référent handicap choisi par JPC peut être envisagé, en cas de besoin.